

Territoires

Ruanda - Urundi

RUANDA-URUNDI

GEWESTEN

N 8552 /A.E.-

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : nummer en
dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19
van

ANNEXE

Bijlage

OBJET:

Voorwerp

Commerce Ambulant.-

RUHENGERRI



22822

USUMBURA

le
den

DECEMBRE 1949.-

TRANSMIS copie pour information à
Monsieur le Résident (deux)

USUMBURA, le 8 décembre 1949.-

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo-Belge
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial
M. DE RYCK.-

Monsieur le Chef de Territoire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que
mon attention a été attirée sur le nombre croissant de permis de commerce
ambulant qui sont délivrés par les chefs de Territoire.-

Je rappelle pour autant que de besoin, les disposi-
tions du décret du 9 décembre 1925, particulièrement en son article 3, qui
détermine les conditions d'octroi de ce permis.-

Si le commerce ambulants été un moyen de pénétration
commerciale du pays, celui-ci ne peut cependant avoir qu'un caractère
transitoire et doit normalement disparaître pour être remplacé par un
commerce stabilisé.-

La multiplication des centres de négoce favorisera
cette stabilisation et aidera à la diminution progressive du nombre de
commerçants ambulants.-

Une application stricte et sévère des dispositions
légales prérappelées contribuera également à assainir le commerce et à éli-
miner certains éléments peu scrupuleux.-

Je désire que l'examen de capacité auquel les
candidats sont soumis passe l'objet de votre particulière attention.-

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo-Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial
Sé/ M. DE RYCK.-

Pour expédition conforme à la minute
le Chef du Service des A.E. du R.U.
REYMEANS.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire

RUHENGERRI.-